

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-03 du 15 octobre 2020

AVENANT N°7 AU MARCHÉ 20169300001844 POUR LA CONSTRUCTION À ROSNY-SOUS-BOIS DE NOUVEAUX BÂTIMENTS TECHNIQUES POUR LA DEA ET D'UN GARAGE DÉPARTEMENTAL – LOT N°1 CLOS ET COUVERT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-4,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2016-9300001844 notifié le 22 décembre 2016 à la société FPB SIMEONI,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°7, dont projet ci-annexé, au marché n°2016-9300001844 conclu avec l'entreprise FPB SIMEONI, devenue TERIDEAL-FPB SIMEONI, pour les travaux de construction à Rosny-sous-Bois de nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental – Lot n°1 : clos et couvert, augmentant de 201 654,66 euros HT, soit 241 985,59 euros TTC le montant du marché en l'établissant à 17 382 425,91 euros HT, soit 20 858 911,09 euros TTC ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.